

PARTI M.D.R.  
B.P. 2278 KIGALI.

POSITION DU PARTI M.D.R. SUR LA RECONDUCTION DU  
GOUVERNEMENT DE TRANSITION ET LES NÉGOCIATIONS DE PAIX.

Le Bureau Politique du Parti M.D.R. s'est réuni ce jeudi 15 juillet 1993 au siège du Parti, pour examiner le problème relatif à la prolongation du mandat du Gouvernement de transition, conformément à l'article 2 du Protocole additionnel qui recommande une rencontre des partis politiques participant à ce Gouvernement, en vue d'évaluer la situation et convenir des mesures à prendre dans l'intérêt national.

L'évaluation faite par le Bureau Politique du M.D.R. aboutit aux conclusions suivantes :

Des efforts réels ont été faits pour la conclusion d'un Accord de paix au cours de cette période additionnelle de trois mois. C'est ainsi que des Accords partiels ont été conclus entre les deux parties. Il s'agit en particulier des Accords sur les points ci-après :

1. Le Protocole sur le retour des réfugiés rwandais qui a été négocié, puis signé, à Arusha;
2. L'Accord de KINIHIRA qui contient des mesures concrètes sur le retour et la réinstallation des déplacés de guerre rwandais, originaires de la zone démilitarisée;
3. La question délicate de l'intégration des forces armées des deux parties en négociation a aussi été négociée. Seul un point de ce dossier restait encore à négocier le 24 juin 1993, à savoir le partage du commandement au sein de l'Armée Nationale; et là aussi le Facilitateur s'était chargé de faire des contacts en vue de trouver un compromis acceptable par les deux parties.
4. Concernant les questions diverses, il restait à finaliser la question relative à la sécurité des Officiels du F.P.R. devant intégrer les organes institutionnels de la transition.
5. Quand à la question relative à la majorité requise pour la mise en accusation du Président de la République en cas de violation de la Loi Fondamentale, elle n'a été soulevée qu'après la suspension des négociations par certains membres du Gouvernement rwandais.
6. Pour ce qui concerne la candidature au poste de Premier Ministre du futur Gouvernement de transition à Base Elargie, cette question n'était pas encore débattue à Arusha, au moment de la suspension des négociations.

Le Bureau Politique du M.D.R. appliquant le Protocole additionnel au Protocole d'entente entre les partis politiques qui participent au Gouvernement de transition mis en place le 16 avril 1993 et considérant ainsi que la mission de négocier la paix confiée au gouvernement de transition est sur le point d'arriver à son terme et que :

1. Le Gouvernement de transition actuel devrait bénéficier d'une prolongation de son mandat jusqu'à la signature de l'Accord de paix, et cette prolongation doit se faire sans conditions.

En effet, il convient de sérier les problèmes qui relèvent de la prolongation du mandat du Gouvernement de transition c'est-à-dire ceux relevant du Président de la République et des Partis politiques qui participent à ce Gouvernement, de ceux en rapport avec le processus de négociation c'est-à-dire ceux qui impliquent à la fois le Gouvernement rwandais et le F.P.R.

2. Le-M.D.R. estime que toute autre approche ne ferait qu'ouvrir une crise institutionnelle inutile, susceptible de remettre en cause les acquis des négociations surtout de faire perdurer la guerre.

3. Le problème soulevé en rapport avec la candidature au poste de Premier Ministre du futur Gouvernement de Transition à Base Elargie, ne peut en toute logique être lié à la prolongation du mandat du Gouvernement, et cela pour les raisons suivantes:

3.1. Il s'agit d'un point à négocier entre le Gouvernement rwandais et le F.P.R. sur base de leurs appréciations respectives. Jusqu'à présent ces deux parties en négociation n'en ont pas encore débattu.

3.2. Le M.D.R. quant à lui a déjà rempli ce qui lui a été demandé, dans le cadre du Protocole du 09 janvier 1993. C'est ainsi que :

- Le M.D.R. a fourni le Candidat Premier Ministre du futur Gouvernement de Transition à Base Elargie;
- Le M.D.R. a transmis la candidature aux deux parties en négociation;
- Le Candidat Premier Ministre du futur Gouvernement de Transition à Base Elargie est ainsi connu des deux parties avant la signature de l'Accord de paix, conformément à l'article 51 du Protocole du 9 janvier 1993.

Il est donc inconcevable que l'une des parties en négociation s'arroge le droit d'opposer un veto à cette candidature et exige au M.D.R. de présenter un autre candidat sans qu'il y ait eu appréciation faite par les deux parties. Une telle démarche va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'article 51 du Protocole d'accord signé à Arusha le 09 janvier 1993.

Le M.D.R., qui attend cette appréciation des deux parties en négociation, ne peut en aucun cas se laisser entraîner dans une violation flagrante des Accords déjà signés et demande aux deux parties concernées d'éviter toute approche tendant ou visant à la violation de ces mêmes Accords. Le M.D.R. ne peut pas être considéré comme responsable d'un éventuel blocage de l'action du Gouvernement, blocage qui pourrait résulter du manque de respect des procédures de la part soit d'un ou de plusieurs partis politiques participant au Gouvernement, soit du Président de la République lui-même.

En conséquence, le M.D.R. maintient la candidature qu'il a fournie régulièrement et conformément aux Accords et attend que les deux parties auxquelles elle a été soumise, se rencontrent et donnent leur appréciation. Le M.D.R. invite les autres Partis politiques devant participer au Gouvernement de Transition à Base Élargie à veiller au respect des procédures prévues à cet effet.

En conséquence, il demande à ces mêmes Partis politiques de ne plus lier la question de prolongation du mandat du Gouvernement de transition actuel chargé de négocier la paix, à aucune autre question relevant du processus même de négociation, mais plutôt à favoriser une conduite sereine des négociations dans le cadre du dialogue politique auquel le M.D.R. reste toujours ouvert.

Fait à Kigali, le 15 juillet 1993

Dr Donat MUREGO  
~~Président~~  
Secrétaire exécutif du M.D.R.  
M.D.R.  
LIBERTÉ  
TRAVAIL